EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **23 juin 2016 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt trois juin deux mille seize**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 17 juin 2016, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Patricia GUILHOT, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Christian PORTEFAIX, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL, Guillaume VIMONT**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Christine DULAC-ROUGERIE à Monique BONNET, Gérard BOHNER à Cyril CINEUX, Jean-Pierre BRENAS à Edith CANDELIER, Louis COUSTÈS à Jean-Luc BLANC, Alain LAFFONT à Marianne MAXIMI, Jean-Pierre LAVIGNE à Nadia GUERMIT-MAFFRE, Fabienne MONTEL à Christiane JALICON, Laurence SCHLIENGER à Patricia GUILHOT**
Excusé(e)s :	**François BARRIÈRE, Géraldine BASTIEN, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX**
Absent(e)s :	**Anne FAUROT**
Secrétaire :	**Marianne MAXIMI**

M. Jean-Christophe CERVANTES demande au nom du Groupe Communiste et Républicain –Front de Gauche une suspension de séance pour recevoir les manifestants. M. le Maire accède à cette demande et propose de recevoir une délégation de 5 à 6 personnes avec les présidents de groupe de la majorité et le président du Groupe Front de Gauche Place au Peuple. Monsieur le Maire suspend celle-ci à 18h10.
Mesdames Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Valérie BERNARD, Messieurs Jean-Luc BLANC, Abdelmajid MELLOUKI, Philippe BOHELAY, Jean-Pierre BRENAS arrivent pendant l'interruption de séance.
M. le Maire reprend la séance à 19h35 après avoir vérifié que le quorum est atteint et constate que Jean-Pierre BRENAS, Edith CANDELIER, Jean-Luc BLANC, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Christiane JALICON, élus du Groupe Rassemblement de la Droite et du Centre ont quitté la séance pendant l'interruption de séance (fin des pouvoirs).
M. Nicolas BONNET arrive pendant la présentation commune aux 8 premières questions (fin du pouvoir donné à Mme Dominique ROGUE-SALLARD).
Monsieur le Maire sort pour l'examen et le vote du Compte Administratif (question n°11).
Madame Françoise NOUHEN, Première Adjointe, préside la séance pour la question n°11.

M. Christian PORTEFAIX quitte la séance avant le vote de la question n° 11 et donne pouvoir à M. Saïd Akim BARA.
M. Florent NARANJO arrive avant le vote de la question n°16 (fin du pouvoir donné à M. Guillaume VIMONT).
Mme Marion CANALES quitte la séance avant le vote de la question n°19 et donne pouvoir à M. Grégory BERNARD.

Rapport N° 41

CONVENTION POUR L'AMÉNAGEMENT, LA MAINTENANCE ET L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER DÉPARTEMENTAL DANS LA TRAVERSÉE DE L'AGGLOMÉRATION DE CLERMONT-FERRAND RD 943 AVENUE DU LIMOUSIN

La ville de Clermont-Ferrand a décidé d'inscrire à son Programme Pluriannuel d'Investissement l'aménagement de l'avenue du Limousin tranche 3. La requalification de cet axe a débuté en 1999, et fut décomposée en trois tranches :
- La première tranche a été réalisée en 1999 et couvrait la partie de la rue entre la rue des Baumes (en limite de la commune de Chamalières) et la rue de Barante.
- La deuxième tranche a été réalisée début 2000 et couvrait la section comprise entre la rue de Barante et la rue de Rivaly.
- La troisième tranche couvre la section entre la rue de Rivaly et la rue de Trémonteix.

Des travaux pour l'amélioration et l'entretien des réseaux d'eau et d'assainissement ont eu lieu de mai à septembre 2015 sur l'avenue du Limousin, entre la rue de Rivaly et la rue de Trémonteix, ainsi que sur l'avenue de Clermont-Ferrand à Durtol.
La Ville et le Département, suite à ces travaux de réseaux conséquents, souhaitent aménager ce dernier barreau de l'avenue du Limousin constituant une entrée de ville en s'attachant aux objectifs suivants :
- améliorer la sécurité,
- donner une place à tous les modes de déplacement,
- mettre en valeur et donner une bonne lisibilité aux usagers de cette zone de transition entre habitat diffus et habitat dense,
- et enfin veiller à l'esthétique des aménagements.

Afin de garantir une cohérence technique dans l'aménagement de l'avenue et réduire l'impact chantier aux usagers et riverains, la convention fait état du recours à une délégation de maîtrise d'ouvrage pour ces travaux.
La Ville assure la totalité du financement des travaux, visés à l'article 2 de la convention, estimés à 692 500.00 € H.T. Le Département s'engage à financer l'équivalent du coût des travaux correspondant à l'aménagement de la chaussée, sur une largeur de quatre mètres de chaussée et sur une longueur de six cent vingt mètres (purges éventuelles, structure, couche de roulement de bordure à bordure intégrant l'ensemble du revêtement des voies de circulation et de la bande cyclable).
La clé de répartition de financement des travaux est la suivante :

- Part Départementale : 130 000.00 € H.T.
- Part Communale : 562 500.00 € H.T.

La présente convention a ainsi pour objet de définir les conditions de réalisation par la Ville, sous maîtrise d'ouvrage déléguée temporairement par le Département, de l'aménagement de la Route Départementale 943, avenue du Limousin, sur le territoire de la Commune de Clermont-Ferrand. Elle a également pour objet de définir les conditions de financement de l'aménagement en traverse de la Route Départementale 943, avenue du Limousin, sur le territoire de la Commune de Clermont-Ferrand.

Il vous est donc proposé, en accord avec votre commission, d'approuver la présente convention entre la Ville et le Département du Puy de Dôme, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et effectuer tous actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Pièce jointe :

- Convention et ses annexes

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 5 juillet 2016

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint

Grégory BERNARD

CONVENTION
POUR L'AMENAGEMENT, LA MAINTENANCE ET L'ENTRETIEN DU RESEAU ROUTIER DEPARTEMENTAL DANS LA TRAVERSEE DE L'AGGLOMERATION DE CLERMONT-FERRAND RD 943 AVENUE DU LIMOUSIN

ENTRE Le Département du Puy-de-Dôme
représenté par Monsieur olivier CHAMBON,
Vice-Président du Conseil Général en charge du réseau routier

Agissant en vertu de l'arrêté général du 21 avril 2015 du Président du Conseil départemental lui donnant délégation de fonction ;

Ci-après désigné « le Département »,

d'une part,

ET La Commune de Clermont-Ferrand
représentée par son Maire Monsieur olivier BIANCHI,

Agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après désignée « la Ville »,

d'autre part,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de Voirie Routière et notamment les articles R 131.11, R 141.13 à R 141.21 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et notamment son article 2 II ;

Vu le règlement départemental relatif à la voirie ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 7 mars 2016 retenant l'inscription de la RD 943 avenue du Limousin sur la Commune de Clermont-Ferrand au programme chaussées ;

Préambule

L'aménagement de l'avenue du Limousin a commencé en 1999. Il est composé de trois tranches :

- La première tranche a été réalisée en 1999 et couvrait la partie de la rue entre la limite de Chamalières, et la rue de Barante,
- La deuxième tranche a été réalisée début 2000 et couvrait la partie de la rue, entre la rue de Barante et la rue de Rivaly,
- La troisième tranche couvre la partie de la rue entre la rue de Rivaly et la rue de Trémonteix.

Des travaux pour l'amélioration et l'entretien des réseaux d'eau et d'assainissement ont eu lieu de mai à septembre 2015 sur l'avenue du Limousin, entre la rue de Rivaly et la rue de Tremonteix, ainsi que sur l'avenue de Clermont-Ferrand à Durtol.

La Ville et le Département, suite à ces travaux de réseaux conséquents, souhaitent aménager ce dernier barreau de l'avenue du Limousin constituant une entrée de ville en s'attachant aux objectifs suivants :

- améliorer la sécurité,
- donner une place à tous les modes de déplacement,
- mettre en valeur et donner une bonne lisibilité aux usagers de cette zone de transition entre habitat diffus et habitat dense,
- et enfin veiller à l'esthétique des aménagements.

Afin de garantir une cohérence technique dans l'aménagement de l'avenue et réduire l'impact chantier aux usagers et riverains, la présente convention fait état du recours à une délégation de maîtrise d'ouvrage pour ces travaux.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1ER : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

1ère partie : Définir les conditions de réalisation par la Ville, sous maîtrise d'ouvrage déléguée temporairement par le Département, de l'aménagement de la Route Départementale 943, avenue du Limousin, sur le territoire de la Commune de Clermont-Ferrand.

2ème partie : Définir les conditions de financement de l'aménagement en traverse de la Route Départementale 943, avenue du Limousin, sur le territoire de la Commune de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'OPÉRATION

Cette opération consiste en l'aménagement en traverse de la RD 943, avenue du Limousin sur le tronçon compris entre la rue de Rivaly et la limite communale avec Durtol, sur le territoire de la Commune de Clermont-Ferrand.

Les sections de routes départementales concernées par la présente convention, classées en deux catégories, sont définies en sections de routes départementales aménagées avec des équipements urbains de catégorie 2, c'est-à-dire avec trottoirs ou accotements revêtus, délimités de la chaussée par des bordures ou caniveaux.

SECTIONS DE ROUTES DÉPARTEMENTALES AMÉNAGÉES DANS LA TRAVERSÉE DE L'AGGLOMÉRATION (CATÉGORIE 2)

N° de la R.D.	Origine du tronçon	Fin de tronçon	Longueur
943 Avenue du Limousin	**PR 3+230**	**PR 3+850**	**620 ml**

Cet aménagement comprend (Annexe 1) :

- le décaissement de la chaussée et des trottoirs,
- la réalisation de chaussée comprenant une voie de circulation bidirectionnelle de 6,20 m de large,
- la création d'une bande cyclable sur la partie montante de la chaussée de 1,25 m de large,
- la mise en place de bordures et de caniveaux,
- le calibrage de la chaussée par des bordures de chaque côté,
- l'enfouissement des réseaux et la réfection de l'éclairage public,
- la mise en place d'avaloirs et regards nécessaires à l'assainissement pluvial,
- la réalisation d'un trottoir rive ouest variant de 4,50 à 5,50 m de large, comprenant ponctuellement une bande de stationnement,
- la réalisation d'un trottoir rive est variant de 1,40 à 2,50 m de large,
- la réalisation de purges éventuelles, d'une structure de chaussée et de la couche de roulement en enrobés,
- l'aménagement paysager par la plantation d'arbres dans la bande de stationnement,
- la signalisation horizontale et verticale,
- l'accompagnement à la mise en place d'un radar de vitesse, sens descendant, au niveau du n°147.

ARTICLE 3 – FINANCEMENT

La Ville assure la totalité du financement des travaux visés à l'article 2 estimés à 692 500.00 € H.T.

Le Département s'engage à financer l'équivalent du coût des travaux correspondant à l'aménagement de la chaussée, sur une largeur de quatre mètres de chaussée et sur une longueur de six cent vingt mètres (purges éventuelles, structure, couche de roulement intégrant l'ensemble du revêtement d'une voie de circulation et de la bande cyclable). La clé de répartition de financement des travaux est explicitée à l'annexe 2.

- Part Départementale : .....130 000.00 € H.T.
- Part Communale : .....562 500.00 € H.T.

Le montant de la participation financière du Département sera recalculé à partir du décompte général et définitif de l'ensemble des travaux qui lui incombent.

Le Département versera sa participation financière en une fois sur présentation du procès-verbal de réception des travaux et du décompte général définitif.

La Ville et le Département étant éligibles au FCTVA, le Département n'avancera pas d'aide sur la TVA.

ARTICLE 4 – MAÎTRISE D'OUVRAGE

La Ville assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagements, susvisés à l'article 2, étant précisé que la maîtrise d'ouvrage assurée au titre du transfert est gratuite (article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985).

Le Département délègue à la Ville la maîtrise d'ouvrage des opérations liées à l'aménagement de la chaussée.

ARTICLE 5 – MAÎTRISE D'ŒUVRE

La maîtrise d'œuvre (étude, surveillance et contrôle des travaux) de l'opération est assurée par la Ville.

ARTICLE 6 – CONTENU DE LA DÉLÉGATION

Dans le cadre de la présente délégation de maîtrise d'ouvrage, la Ville assure :
- la mise au point du dossier technique et administratif,
- la préparation des consultations, la signature et la gestion des marchés de travaux,
- la réception des ouvrages et l'accomplissement de tous actes afférents.

La Ville ne pourra procéder à la consultation des entreprises ou engager des travaux qu'après avoir obtenu les accords techniques du Département sur présentation de dossiers comportant au minimum :

- une note technique de présentation,
- les plans techniques généraux et du carnet de détails des aménagements niveau projet d'exécution,
- le détail estimatif,
- le bordereau des prix unitaires,
- le CCAP et CCTP correspondant aux travaux.

ARTICLE 7 – AUTORISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC

Le Département autorise la Ville à procéder, dans le respect des conditions de la présente convention, à tous les travaux nécessaires sur son domaine public. La présente convention vaut ainsi autorisation d'occuper le domaine public départemental. Cette autorisation est délivrée à titre gracieux.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ POUR DOMMAGES

La Ville sera responsable de tout dommage causé pendant l'exécution des travaux relatifs à cette convention et s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires.

ARTICLE 9 – REMISE EN ETAT DU DOMAINE PUBLIC, RÉCEPTION ET REMISE DES OUVRAGES

La structure de chaussée sera constituée de :
- 15 cm de 0/31.5 ;
- 14 cm de GB ;
- 6 cm de BBSG.

Cette structure sera mise en place sur un fond de forme (suite au décaissement résultant des travaux d'assainissement), dont la portance sera de 50 MPA.

La ville de Clermont-Ferrand transmettra les contrôles (contrôle interne à l'entreprise ou contrôle extérieur à l'entreprise) au Département, relatifs à la portance du fond de forme et à chaque couche de la structure (épaisseur et compacité Q3 pour la grave non traitée, formulation, épaisseurs, accrochage et mise en œuvre pour les couches bitumineuses).

Le Département pourra, le cas échéant, faire intervenir un bureau de contrôle externe.

A l'achèvement des travaux visés à l'article 2 :
- la Ville associera les services du Département aux opérations préalables à la réception des travaux, lesquels pourront formuler leurs éventuelles observations pour les ouvrages dont le Département assurera ensuite la gestion et l'exploitation,
- la Ville transmettra le projet de procès verbal de réception des travaux au Département qui pourra alors émettre des observations. A défaut de réponse dans les quinze jours suivant la réception de ce projet, le silence du Département vaudra acceptation tacite du procès verbal.
- un procès verbal de réception définitive sera établi par la Ville.

Au regard du procès verbal de réception définitive des travaux, il sera établi un procès verbal contradictoire de remise au Département, signé par les deux parties. Ce procès verbal précisera les ouvrages qui seront remis au Département.

La remise au Département des ouvrages relevant de son domaine public emportera le transfert à celui-ci des garanties afférentes aux travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage déléguée.

ARTICLE 10 – MODALITÉS DE CONTRÔLE TECHNIQUE, FINANCIER ET COMPTABLE

Pendant toute la durée de la convention, le Département pourra effectuer tout contrôle technique, financier ou comptable qu'il jugera utile. Le Département se réserve le droit de demander l'état comptable des opérations à la Ville qui s'engage à le lui tenir à jour et à disposition.

En fin de mission, la Ville établira et remettra au Département un bilan général des travaux ainsi que les dossiers de réalisation de l'ouvrage.

ARTICLE 11 – MODIFICATION, RÉSILIATION DE LA PRÉSENTE CONVENTION

Toute modification de la convention donne lieu à l'établissement d'un avenant.

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements réciproques au titre de la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, restée infructueuse, sous réserves que cela ne remette pas en cause l'intérêt général ou la continuité du service. Dans tous les cas, le Département s'engage à rembourser au maître d'ouvrage, sur la base d'un relevé de dépenses final, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation.

La présente convention pourra également être résiliée pour motif d'intérêt général par l'une des parties sous réserve de respecter un préavis d'un mois qui devra être adressé par lettre recommandé avec accusé de réception.

Cette résiliation pour ce motif ne donnera lieu à aucune indemnité.

ARTICLE 12 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature par les Parties.

Elle est conclue pour la durée nécessaire de réalisation des travaux listés à l'article 2.

Sous réserve des dispositions de l'article 8, elle prendra fin à la date de notification du procès verbal de remise des ouvrages par la Ville au Département.

ARTICLE 13 – LITIGES

A défaut d'accord amiable, tous les litiges liés à l'application ou à l'interprétation de la présente convention relèveront du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Convention signée en deux exemplaires

Fait à Clermont-Ferrand, le

Pour le Département du Puy-de-Dôme
Le Président du Conseil départemental,
Par délégation du Président,
Le Vice-Président du Conseil départemental,

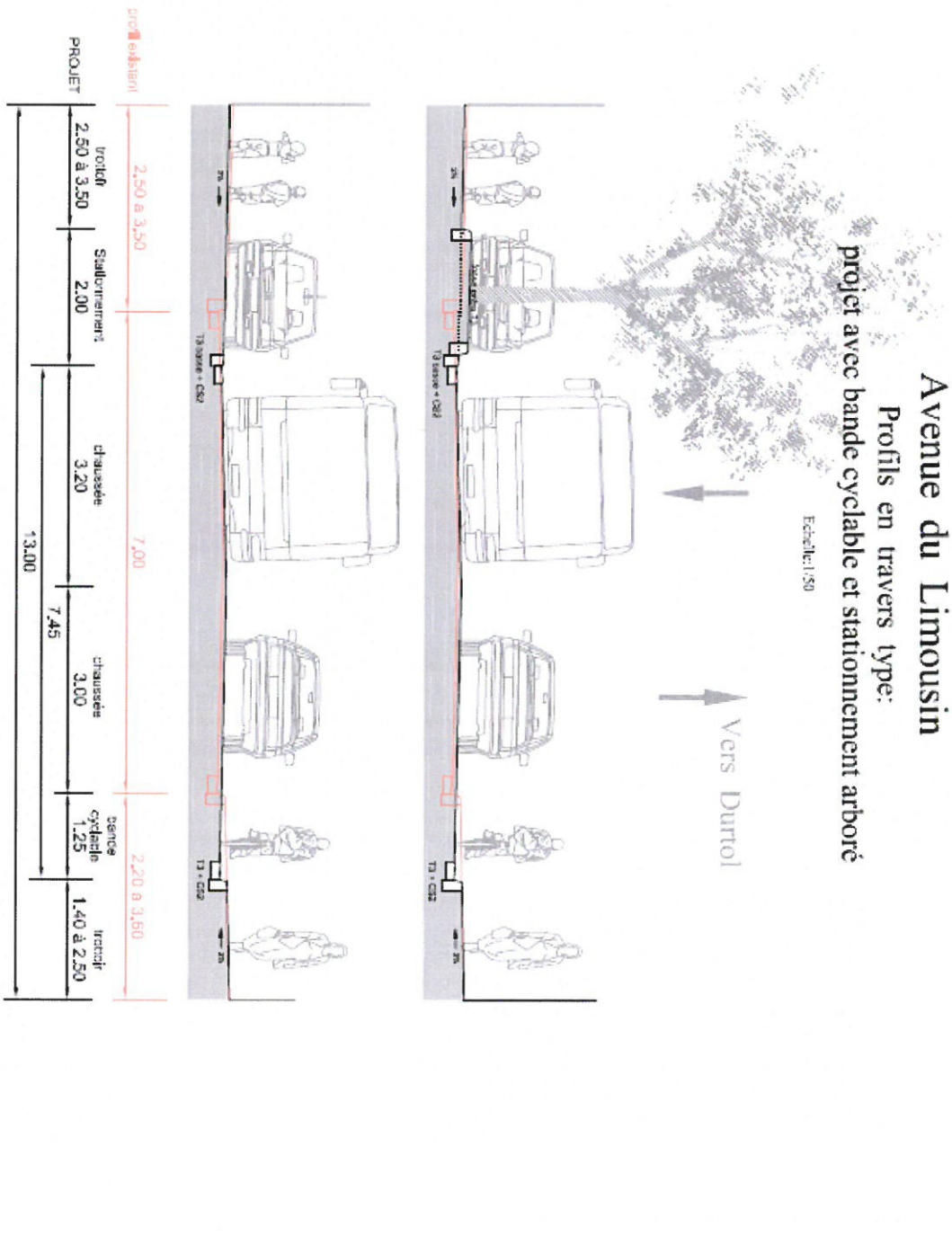
Olivier CHAMBON

Fait à Clermont-Ferrand, le

Pour la Commune de Clermont-Ferrand
Le Maire,

Olivier BIANCHI

ANNEXE 1 (PROFIL TYPE)



ANNEXE 2 (PLAN ET PROFIL TYPE)

